VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 12 OCTOBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX,~~ Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS,~~ Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.1. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Acquisition par la Ville d'Andenne d'une habitation avec jardin sise rue de Gotte, numéro 28 – Affaire « Consorts ABSIL »

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que l'agence immobilière « Absil Immobilière », de ben-Ahin, expose en vente une maison d'habitation sise rue de Gotte, numéro 28, à Andenne, appartenant à la famille « ABSIL » et cadastrée sous Andenne 2ème Division, Section G, numéro 107/W/4 partie, d'une superficie approximative de 5 ares 45 centiares, avec une mise à prix de 315.000 euros ;

QUE cette propriété est située en zone d'habitat au plan de secteur de Namur, dans le prolongement immédiat d'une vaste zone située quant à elle en zone d'aménagement communal concertée audit plan de secteur ;

QUE la Ville d'Andenne, compte tenu de la situation de cette propriété, s'est déclarée intéressée par l'achat de ce bien et que le Collège communal, en séance du 28 août 2020, a décidé qu'il y a lieu de faire offre pour l'achat de ce bien ;

QUE l'achat de ce bien est envisagé pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « Campagne d'Anton », l'emplacement de cette propriété pouvant à terme être utilisée à l'aménagement d'une voirie d'accès au site à urbaniser ;

VU l'offre faite le 3 septembre 2020 par le Collège communal à l'agence immobilière précitée d'un prix de 335.500 euros pour l'achat de cette propriété, étant entendu que le prix offert sera productif d'un intérêt au taux légal (2 %) à compter du 15 septembre 2020 et jusqu'à la signature de l'acte de vente et au paiement du prix, lesquels devant intervenir au plus tard le 15 janvier 2021 ;

VU l'accord en date du 8 septembre 2020 des consorts ABSIL sur la proposition faite par le Collège communal et sur la vente au profit de la Ville d'Andenne de l'immeuble sis rue de Gotte, numéro 28, à Andenne, aux conditions formulées dans cette offre ;

VU l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

QUE rien ne s'oppose donc à l'acquisition par la Ville d'Andenne de cette propriété, les crédits pour faire face à cet achat étant envisagé dans le cadre de la modification budgétaire adoptée ce jour par le Conseil communal ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **PAR 20 OUI ET 7 ABSTENTIONS** :

Article 1er :

1.1. **La Ville d'Andenne acquerra**, de gré à gré et pour le prix principal de **TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS** (335.500,00 €), de (1) **Monsieur Serge ABSIL**, actuellement domicilié et résidant à (5300) Andenne, rue Provost, numéro 6, (2) **Madame Inès ABSIL**, actuellement domiciliée et résidant à (5300) Andenne, rue Léon Simon, numéro 18/2-1, (3) **Monsieur Régis ABSIL**, actuellement domicilié et résidant à (5300) rue des Lilas, numéro 4 et (4) **Monsieur Bernard ABSIL**, actuellement domicilié et résidant à (5300) Andenne, avenue de Chauny, numéro 10, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DEUXIEME DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une maison d'habitation avec jardin sise rue de Gotte, numéro 28, bien cadastré sous Section G, numéro 107/W/4 partie, d'une contenance approximative de cinq ares quarante-cinq centiares (5 a 45 ca).

1.2. La superficie exacte du bien sera déterminée sur base d'un plan de mesurage et de division actuellement en cours d'élaboration, à charge des vendeurs.

1.3. Le bien sera acquis pour quitte et libre de toute dette et charge privilégiée et hypothécaire généralement quelconques.

Article 2 :

2.1. L'acte authentique de vente sera passé à l'intervention de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, au plus tard le 15 janvier 2021. Le paiement du prix de vente devra intervenir également au plus tard le 15 janvier 2021.

2.2. Le prix de vente sera productif d'un intérêt au taux légal (2 %) à compter du 15 septembre 2020 et jusqu'à la signature de l'acte de vente et au paiement du prix.

Article 3 :

Les crédits pour faire face à la dépense sont prévus à la modification budgétaire adoptée ce jour par le Conseil communal.

Article 4 :

La présente acquisition est envisagée par la Ville d'Andenne pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « Campagne d'Anton », l'emplacement de cette maison pouvant à terme être utilisé pour l'aménagement d'une voirie d'accès à ce site.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'agence immobilière « IMMOBILIERE ABSIL », aux vendeurs, à Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR